



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 mars 2023

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le jeudi 16 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 06 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Frédéric LELONG (arrivée à 19h27), Adjoints, Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Cyrille CLAISSE, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Sandrine JEUNE, Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Magalie ROSTAING, Thierry VERT (arrivée à 19h05).

Pouvoirs : Madame Nadine BEUCHAT a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Madame Maryline VIDAL-SICAUD a donné pouvoir à Madame Magalie ROSTAING.

Excusé sans pouvoir : Sabine ROSTAING

Absents : Messieurs Aurélien GUICHERD, Didier GUICHERD, Benoît MARCONNET

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 18

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de :

- Prendre deux délibérations distinctes pour l'approbation du CA 2022 et le compte de gestion 2022
- Modifier l'ordre des délibérations tel que présenté ci-dessous.

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2022
2	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec Le Clos des Chats
3	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition des vestiaires, stade et terrain d'entraînement de la Commune de Rochetoirin
4	Demande de subvention au Département de l'Isère pur la mise en accessibilité des toilettes publiques
5	Demande de subvention travaux de voirie 2023 auprès du Département de l'Isère
6	Crédits fournitures scolaires 2023
7	Subvention association bibliothèque 2023
8	Subvention aux associations communales 2023
9	Subvention au budget du CCAS 2023

10	Attribution des subventions scolaires extérieures 2023
11	Subventions associations extérieures 2023
12	Approbation du compte de gestion 2022
13	Approbation du CA 2022
14	Vote des taux d'imposition 2023
15	Affectation du résultat de fonctionnement 2022
16	Vote du budget primitif 2023
17	Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 janvier 2023.

2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention tripartite avec l'Association « Le Clos des Chats » et la Clinique Vétérinaire des Vallons, pour la mise en place d'une cation de régularisation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune

Monsieur le Maire précise les conditions de la convention du « Clos des Chats » à savoir principalement la stérilisation de 10 chats par an, outre une subvention annuelle de 500 euros.

Plusieurs élus s'interrogent sur cette subvention dès lors ou la Commune participera activement à la stérilisation des chats.

Monsieur le Maire, au vu du débat, propose de reporter cette délibération et se rapprochera de l'Association pour évoquer à nouveau ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le report de cette délibération.

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition des équipements de football : vestiaires, stade et terrain d'entraînement avec la Commune de ROCHETOIRIN

Monsieur le Maire explique que par délibération du 26 mars 2019 la Commune de Cessieu avait trouvé une entente avec la Commune de Rochetoirin pour l'utilisation de leurs équipements de football pour certains entraînements de l'association « ASC.FOOT », jusqu'au 30 juin 2023.

En accord avec la Commune de Rochetoirin il est possible de renouveler cette convention pour définir les engagements réciproques et prévoir la mise à disposition des vestiaires, du stade et du terrain d'entraînement de football de Rochetoirin.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une subvention qui est sollicitée mais une participation aux frais réels engagés par la Commune de ROCHETOIRIN sur l'utilisation des équipements par l'Association ASC Foot.

Il s'agit d'une convention entre les deux communes, justifiant ainsi que les frais afférents à l'utilisation des infrastructures soient réglés par la commune et non par le club de foot.

Monsieur le Maire et l'Adjoint en charge des Associations précisent qu'ils vont réétudier de ces points avec le Maire de ROCHETOIRIN afin de trouver des solutions plus adaptées à l'utilisation de leurs infrastructures sportives.

19h05, arrivée de Monsieur Thierry VERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS

10 voix POUR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou en cas d'empêchement un adjoint, la convention de mise à disposition des équipements de football : vestiaires, stade et terrain d'entraînement pour l'utilisation par l'association Cessieutoise « ASC.FOOT », jusqu'au 30 juin 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

4. Demande de subvention pour la Mise en accessibilité des toilettes publiques auprès du Département de l'Isère

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de mise en accessibilité des toilettes publiques avec aménagement d'un WC handicapé doivent être réalisés et sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la thématique « Bâtiments communaux ».

La subvention qui pourrait être allouée à la commune représente 25% du montant des travaux HT, soit la somme de 2 746,25 € sur un montant de travaux de 10 985,00 €.

Monsieur le Maire précise que ce WC handicapé sera réalisé dans le prolongement des toilettes existantes, Place du Champs de Mars, lieu de nombreuses manifestations.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour réaliser les travaux pour la mise en accessibilité des toilettes publiques avec aménagement d'un WC handicapé.
- **SOLLICITE** de la part du Conseil départemental de l'Isère une subvention territoriale à hauteur de 25 % soit un montant de 2 746,25 € pour un montant total HT de travaux de 10 985,00 € dans le cadre de la thématique « Bâtiments communaux » pour les travaux de mise en accessibilité des toilettes publiques avec aménagement d'un WC handicapé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

5. Demande de subvention travaux de voirie 2023 Chemin de l'Extraz auprès du Département de l'Isère

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les travaux de voirie 2023.

En 2023, les travaux de voirie envisagés sont :

- Aménagement des trottoirs Chemin de l'Extraz

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant total des travaux prévus sur l'année 2023 est de 81 432,27 € HT.

Dans le cadre de la thématique « aménagement et sécurisation de voirie », la subvention qui pourrait être allouée à la commune représente 50% sur un montant plafonné à 40 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour réaliser les travaux de voirie 2023 Aménagement des trottoirs Chemin de l'Extraz,
- **SOLLICITE** de la part du Conseil départemental de l'Isère une subvention territoriale à hauteur de 50 %, soit un montant de 40 000,00 €, pour un montant total HT de travaux de 81 432,27 € dans le cadre de la thématique « aménagement et sécurisation de voirie »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

6. Crédit fournitures scolaires – 2023

Monsieur le Maire explique au conseil que la commission finances propose d'attribuer une subvention pour les établissements scolaires de Cessieu, pour les dépenses de fournitures scolaires pour l'année 2023. La Commune procédera au paiement de cette subvention par un versement en mars 2023 à hauteur de 52 € par enfant bénéficiaires par rapport aux effectifs à la rentrée 2022.

Bénéficiaires : Enfants scolarisés sur la Commune au 1^{er} septembre 2022 en classe élémentaire et en classe de maternelle

Monsieur le Maire ajoute que le montant de la subvention est de 52 € par enfant. Celle -ci permet l'achat de fournitures et livres.

Cette subvention est versée en une fois.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour la période de janvier à décembre 2023 à 17 264,00 €, le versement aura lieu en mars 2023 selon la répartition suivante :

Établissements	CRÉDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2023
Ecole du Bois (20 élèves)	1 040,00 €
Ecole Maternelle du Moulin (123 élèves)	6 396,00 €
Ecole primaire du Château (189 élèves)	9 828,00 €
TOTAL	17 264,00 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

7. Subvention à l'association de la bibliothèque – 2023

Monsieur le Maire explique au conseil, que la commission des finances s'est réunie le 6 mars 2023 et qu'il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2023 à l'association de la bibliothèque de Cessieu « Les Amis de la Bibliothèque de Cessieu ».

Cette subvention permettra l'achat de livres, de jeux et de fournitures.

Madame Joëlle BATTIER précise que les livres achetés par la bibliothèque de Cessieu réintègrent 3 mois après l'acquisition, le réseau des bibliothèques. Ceci n'est pas le cas pour les jeux qui restent la propriété de la ludothèque de Cessieu, réservée uniquement aux Cessieutois.

A 19h27, arrivée de Monsieur Frédéric LELONG

Madame Joëlle BATTIER ne prenant pas part au vote du fait de son activité au sein de l'Association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

17 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

- **FIXE** le montant de la subvention accordée à l'association de la bibliothèque de Cessieu « Les Amis de la Bibliothèque de Cessieu » pour l'année 2023 à 1 000 €,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 et qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

8. Subventions associations communales 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BUISSON qui présente le travail de la commission « associations ».

Les critères pour l'attribution et la définition du montant des subventions pour les associations communales sont les suivants :

- 9 % frais de fonctionnement,
- 9 € par enfant de la Commune de moins de 18 ans mis à part pour le Sou des Ecoles (subvention de 3 €),
- Un minimum de 180 € par association si celle-ci ne répond pas aux critères précités,
- si le compte de résultat de l'année est supérieur à 10 % des recettes sans justifier les raisons de ce bénéfice, la subvention sera divisée par deux.

Les associations avaient pour obligation de transmettre en mairie, dans le délai imparti, un dossier de demande de subvention et de pièces justificatives.

Monsieur Pierre BUISSON rappelle que pour les associations ou organismes extérieurs à la Commune, le fonctionnement prévu est le suivant :

Une subvention pourra être attribuée si une demande écrite est envoyée en mairie en expliquant les raisons de cette demande et avec des documents à l'appui avant la commission des finances « prévisions budgétaires » de début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission des finances,
- **VOTE** les subventions suivantes pour un total de 6 611.00 € pour les associations locales :

Associations	Montant en Euros
ASC Basket	1 112.00
ASC Football	1 800.00
ASC Gym Détente	180.00
Au Théâtre Cessieutois	180.00
Comité des fêtes	180.00
Couture cessieutoise	180.00
Karaté Club	207.00
La Marche des Ânes	180.00
Les Amis de la Bibliothèque de Cessieu	851.00
Les Ânon	180.00
Les Louvards	180.00
Sou des écoles	1021.00
Tennis club Cessieutois	180.00
UMAC - FNACA	180.00
<i>Sous-total subventions associations locales</i>	6 611.00

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

9. Subvention au budget du CCAS 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une subvention de la Commune afin d'équilibrer le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Joëlle BATTIER précise qu'une augmentation de la subvention est sollicitée. Celle-ci est versée en deux fois.

En effet, une augmentation des frais de fonctionnement oblige le CCAS à revoir à la hausse ses tarifs du portage des repas et de modifier la fréquence des navettes seniors à tous les quinze jours.

Madame Joëlle BATTIER ajoute que le logement d'urgence a été utilisé plusieurs fois depuis le début d'année 2022. La première semaine d'occupation est gratuite puis de :

- 60 € par semaine pour les Cessieutois,
- 70€ par semaine pour les personnes extérieures à la Commune.

Le nettoyage et l'entretien de ce logement a un coût (personnel et fonctionnement)

Faisant suite à la question d'une élue, Madame Joëlle BATTIER précise que le colis de Noël 2023 avait la même valeur marchande que celui de 2022, 160 colis ont été distribués. Madame Joëlle BATTIER rappelle que le CCAS est en place pour favoriser le lien social.

Monsieur le Maire souligne que le CCAS a souhaité maintenir la distribution des colis et l'organisation du repas aux aînés, contrairement à d'autres Communes.

Le Centre Communal d'Action Social de Cessieu sollicite une subvention d'un montant de 27 500,00 €.

Le versement de la subvention se fera pour moitié en avril pour un montant de 13 750,00 € et en août pour un montant de 13 750,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 27 500,00 € au profit du CCAS pour l'année 2023,
- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2023.

10. Attribution des subventions scolaires extérieures 2023

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du budget primitif 2023, la commission des finances a décidé de voter les subventions scolaires pour l'année 2022/2023 pour les établissements extérieurs accueillant des enfants de la Commune, à hauteur de 50 € par élève scolarisé dans l'établissement demandeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de voter les subventions suivantes, pour un montant total de 650,00 € :

EFMA Bourgoin-Jallieu (9 élèves x 50 €)	450,00 €
MFR de Mozas (4 élèves x 50 €)	200,00 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.
-

11. Subventions associations extérieures 2023

Monsieur le Maire explique que la commission des finances propose de définir une enveloppe totale de 240,00 € pour les subventions versées aux organismes extérieurs qui ont transmis une demande de subvention en mairie avant le présent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission des finances,
- **VOTE** les subventions suivantes pour un total de 240,00 € pour les associations extérieures :

Associations	Montant en Euros
AFSEP	30,00
AMMAC	30,00
La ligue contre le cancer	30,00
La Prévention Routière	30,00
Les Restaurants et Relais Cœur de l'Isère	30,00
Le Souvenir Français	30,00

Locomotive	30,00
MJC de La Tour du Pin	30,00
Total des subventions associations extérieures	240,00

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

A la suite de cette délibération Monsieur le Maire souhaite apporter certaines précisions sur la situation financière de la Commune.

Il mentionne qu'une analyse financière a été réalisée dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire. Il ressort de cette étude :

- Qu'il est nécessaire d'établir un plan pluri annuel d'investissement,
- Qu'une stratégie doit être étudiée du fait de taux inférieurs à la moyenne départementale,
- Que la fiscalité demeure la seule source de revenus outre les subventions.

Monsieur le Maire précise que le projet est à l'étude et qu'il faut orienter les décisions à prendre sur les prochains projets d'investissements dont celui de la cantine.

Une élue soumet la possibilité de vendre certains biens immobiliers appartenant à la Commune ce qui permettrait un apport financier supplémentaire au projet de cantine. A cette question, Monsieur le Maire répond qu'un bien va être vendu (délibération actée par les élus).

Une élue souligne l'importance d'établir une planification des projets.

Suite à ce débat, le vote des délibérations reprennent.

12. Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le comptable public a déposé le compte de gestion relatif au budget principal pour l'exercice 2022.

Préalablement à l'adoption du compte administratif 2022, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion de l'exercice 2022 a été rapproché du compte administratif 2022 tenu par l'ordonnateur.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, Monsieur le Maire propose d'adopter le compte de gestion relatif au budget principal 2022 présenté par le comptable de la Trésorerie de La Tour du Pin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par le comptable de la Trésorerie de La Tour du Pin.

13. Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 avec les résultats suivants :

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 010 871,42 €
Recettes :	2 325 698,20 €
Excédent :	314 826,78 €

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses :	660 256,09 €
Recettes :	586 784,00 €
Déficit :	73 472,09 €

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 0,00 €,

Excédent de fonctionnement cumulé 2022 à reporter : 314 826,78 €.

Après énoncé des résultats, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur BUISSON pour procéder au vote du compte administratif 2022 et quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 ci-dessus présenté.

14. Vote des taux d'imposition 2023

Vu l'avis favorable de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter, pour l'année 2023, de :

- 2 points, les taux 2022 de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti,
- 8.95 points, la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose un scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** une augmentation des taux 2022 de 2 points de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti et de 8.95 points de la taxe d'habitation,
- **DECIDE** de voter les taux d'imposition 2023 comme ci-dessous,
 - Taxe d'habitation : 15,00 %
 - Taxe foncière (bâti) : 32,50 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 44,50 %
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

A 20h48, départ de Mesdames Joëlle BATTIER et Sandrine JEUNE

A 21h10, arrivée de Mesdames Joëlle BATTIER et Sandrine JEUNE

15. Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Monsieur le Maire informe le conseil que le résultat de fonctionnement cumulé, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022 est excédentaire de 314 826,78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

17 voix POUR

1 ABSTENTION

0 voix CONTRE

- **DECIDE**, conformément à l'instruction M14, d'affecter à l'investissement la somme de 314 826,78 € correspondant au résultat de fonctionnement cumulé,
- **CONSERVE** en fonctionnement la somme de 0,00 €,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

16. Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 proposé par la commission des finances.

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2023 comme suit, après en avoir délibéré :

17 voix POUR	1 ABSTENTION	0 voix CONTRE
FONCTIONNEMENT :		
Dépenses :		2 502 977,00 €
• Chapitre 011 – Charges à caractère général		726 541,00 €
• Chapitre 012 – Frais de personnel et frais assimilés		1 029 250,00 €
• Chapitre 014 – Atténuations de produits		4 000,00 €
• Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		319 500,00 €
• Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		123 296,00 €
• Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		233 590,00 €
• Chapitre 66 – Charges financières		66 000,00 €
• Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		600,00 €
• Chapitre 68 – Dotations aux provisions		200,00 €
Recettes :		2 502 977,00 €
• Chapitre 013 – Atténuations de charges		400,00 €
• Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections		36 227,00 €
• Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		203 450,00 €
• Chapitre 73 – Impôts et taxes		1 707 100,00 €
• Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		462 000,00 €
• Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		63 800,00 €
• Chapitre 77 – Produits exceptionnels		30 000,00 €
INVESTISSEMENT :		
Dépenses :		1 016 372,00 €
• Chapitre 040 – Opération d'ordre transfert entre section		36 227,00 €
• Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves		4 000,00 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		243 500,00 €
• Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		22 500,00 €
• Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées		100,00 €
• Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		422 545,00 €
• Chapitre 23 – Immobilisations en cours		287 500,00 €

Recettes :	1 016 372,00 €
• Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté	9 119,04 €
• Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	319 500,00 €
• Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 296,00 €
• Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	438 326,96 €
• Chapitre 13 – Subventions d'investissement	125 130,00 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €

17. Questions diverses

a) La vidéosurveillance

Une élue demande où en est l'avancement du projet.

Monsieur Frédéric LELONG informe les élus que le matériel est arrivé le 15 mars 2023.

Monsieur le Maire précise que le matériel sera mis en place et en service lorsque toutes les autorisations Préfectorales seront accordées.

b) Projet de Skate-park

Une élue souhaite savoir si le skate-park va voir le jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission association est favorable au projet et que celui-ci pourra se faire dans la mesure où les différentes subventions qui seront sollicitées seront accordées, notamment celles du Département et d'une subvention exceptionnelle qui pourrait être obtenue dans le cadre d'appel d'offre à projet suite à l'organisation des Jeux Olympiques 2024.

c) Le feu d'artifice

Dans le cadre de l'organisation de la kermesse du 23 juin 2023, le Sou des Ecoles a sollicité la Commune pour bénéficier du feu d'artifice afin d'animer leur soirée.

Monsieur Pierre BUISSON, rappelle que le coût d'un feu d'artifice est d'environ 2 300 €.

Madame Joëlle BATTIER fait part également de l'investissement de la nouvelle équipe du Sou.

La Commission des Associations a approuvé cette demande qui est validée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre BUISSON a prévenu l'Association du Sou que la programmation du feu d'artifice n'est pas définitive pour les années à venir et que la Commune souhaite un bilan à la suite de cette manifestation.

d) Matinée Compost

Madame Joëlle BATTIER précise que la journée compost est prévue le 1^{er} avril 2023 de 08h30 à 12h00, Plaine du Var.

Madame Joëlle BATTIER sollicite les élus afin d'accueillir les habitants de la Commune durant cette manifestation organisée par la Commune.



e) Parking de la Gare de Cessieu

L'ensemble des parkings gare des Vals Du Dauphiné a été repris par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, excepté celui de CESSIEU.

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'une durée de 20 ans a été signée entre SNCF Gares & Connexions et la Communauté de Communes afin de pouvoir occuper le parking et ainsi réaliser les études et les travaux pour son aménagement.

Aucune redevance n'est demandée par la SNCF, néanmoins la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné doit s'affranchir des Impôts et taxes.

F) Travaux d'aménagement sur l'A43

Des travaux d'aménagement sur l'autoroute A43, vont être réalisés dans la portion Bourgoin/La Tour du Pin, dans la période du 13 mars au 2 juin 2023, entre 21h00 et 06h00 par la Sté AREA, avec mise en place d'une déviation par Cessieu.

Monsieur le Maire a fait part de son mécontentement quant aux nuisances provoquées par cette déviation auprès du gestionnaire. En réponse, AREA va essayer d'aménager différemment la déviation.

Un élu alerte sur le nombre important de poids lourds qui traversent la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicite régulièrement les Ses de la Brigade de Gendarmerie de La Tour du Pin, afin d'intensifier les contrôles.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le service voirie du Département va procéder à la réfection de la chaussée de la RD 1006 entre Vachère et Coiranne.

DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
21/02/2023	Travaux canalisations – Chemin de Rives / Pévrin
03/03/2023	Electricité Eclairage Public
03/03/2023	Contribution SDIS Février 2023
07/03/2023	Trottoirs Route de Chambéry / Rue Général Cassius
11/03/2023	Etude interne des fonctions RH / Paie et Comptable - Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'ayant été formulée, le Maire clos la séance à 21h55 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 25/03/2023.

La secrétaire de séance
Joëlle BATTIER



Le Maire
Christophe BROCHARD

